

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS (MERCREDIS/VACANCES)

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Pour inscrire un enfant aux activités du centre de loisirs, un dossier complet est obligatoire. Il se compose :

- d'une fiche de renseignements dûment remplie
- d'une photo d'identité de l'enfant
- d'une photocopie de l'assurance responsabilité civile et extra scolaire
- d'un paiement de 5 € correspondant à l'adhésion annuelle à l'ALEJMJM (valable pour la famille)
- d'une carte de quotient familial pour les allocataires de la CAF

Pour les minis camps, des certificats médicaux spécifiques peuvent être demandés.

Il est préférable d'effectuer les règlements par chèque. Les espèces sont acceptées.

Dans tous les cas, un paiement préalable est obligatoire pour finaliser l'inscription. L'équipe de direction peut refuser d'accueillir un enfant non inscrit ou dont le dossier est incomplet.

Pour les périodes de vacances, les dates d'inscriptions sont communiquées par voie d'affiches et sur le site internet www.alejmm.org.

Des réservations peuvent se faire par téléphone ou par e-mail, uniquement durant la période d'inscription.

Pour être effectives, les réservations doivent être confirmées par un paiement dans les 2 jours ouvrés.

Le prix de la journée comprend le repas. Il est facturé à prix coûtant.

Les inscriptions à la demi journée ne comprennent pas le repas. Ce dernier inclut un accueil entre 11h30 et 13h30 et donne lieu à une facturation à la journée.

Pour les minis camps, les inscriptions se font uniquement dans les locaux de l'association. Le paiement par chèque est immédiat. L'encaissement des chèques peut être différé.

Des demandes de bourses JPA (Jeunesse au Plein Air) peuvent être effectuées par les familles répondant aux critères d'attribution. Ces aides sont déduites dès l'inscription du montant réglé par la famille. En contrepartie, la famille s'engage à fournir un dossier « Bourses JPA » complet.

Pour les mercredis, les inscriptions sont enregistrées au plus tard le lundi pour le mercredi qui suit. Les réservations doivent être confirmées par un paiement, au plus tard le mardi, veille de l'accueil.

Les inscriptions pour la cantine s'effectuent auprès de la responsable des encaissements de la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : ANNULATIONS ET REPORTS

Important :

- Nous n'effectuons aucun remboursement.
- Les reports s'effectuent toujours en fonction des possibilités d'accueil.
- Chaque journée ou ½ journée ne peut être reportée qu'une seule fois.
- Les jours ouvrés du centre de loisirs s'étendent du lundi au vendredi.
- Les avoirs sont valables 12 mois.

1/Vacances

Les annulations peuvent donner lieu à un avoir dans les cas suivants :

- annulation formulée 5 jours ouvrés avant la période de vacances.
- annulation durant la période de vacances, sur la base d'un certificat médical.

Les reports de journées sont possibles 5 jours ouvrés avant la période de vacances. Une fois la période de vacances entamée, il est possible d'effectuer des reports le lundi pour la semaine en cours et jusqu'au mercredi de la semaine en cours pour la semaine suivante.

2/Mercredis

Les reports de ½ journées peuvent être réalisés dans la limite de l'année scolaire en cours. Des avoirs peuvent être édités sur la base d'un certificat médical justifiant une absence.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Vacances

L'arrivée des enfants s'effectue de 7h45 à 9h30, les départs de 16h30 à 18h30. Ces horaires peuvent être légèrement modifiés lorsque des sorties sont organisées. Les familles en sont alors informées par voie d'affiches et sur le site internet www.alej.m.org.

Mercredis

L'arrivée des enfants s'effectue de 7h30 à 9h30, les départs de 16h30 à 18h30. En cas de modifications, les familles en sont informées.

ARTICLE 4 : ARRIVEES ET DEPARTS

L'arrivée d'un enfant doit être signalée à un membre de l'équipe (animateur ou directeur).

La reprise d'un enfant doit être mentionnée et paraphée sur les imprimés de départs du centre de loisirs.

Le mercredi, durant la pause méridienne (11h30-13h30), une dérogation de la Mairie de Toulouse est nécessaire pour venir chercher un enfant inscrit à la cantine,

ARTICLE 5 : OBJETS PERSONNELS

Le mercredi, lorsqu'il y a classe le matin, c'est le règlement intérieur de l'école qui s'applique en premier lieu, les objets personnels sont donc interdits. Par souci d'équité, cette règle s'applique aussi aux enfants non scolarisés à l'école Jean Macé.

Il est préférable que les objets de valeur ne soient pas apportés au centre de loisirs, ainsi que les jouets pouvant inciter à un comportement agressif (pistolets, épées...)

Le centre de loisirs ne pourrait être tenu pour responsable de la disparition ou de la détérioration des objets personnels introduits dans son enceinte.

Les consoles et les jeux vidéos portables sont interdits. Les lecteurs multimédias et les téléphones portables sont tolérés au sein du groupe des pré-ados, dans la mesure où ils ne nuisent pas à la communication avec le groupe.

Les vélos, trottinettes, rollers et skate boards sont autorisés à condition que l'enfant soit équipé des protections adéquates (casques, genouillères et coudières).

Ce règlement a été adopté à l'unanimité lors du Conseil d'administration du 2 mars 2010 de l'ALEJM.